

Le Directeur Général

Kinshasa, le **18 OCT 2022**

DECISION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE **APPEL D'OFFRES N°063/ANSER /DG/2022**

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 48 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en son article 13 ;

Vu la Loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité spécialement en ses articles 87, 91, 96 et 97 ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics, spécialement en son article 13, alinéa 2 ;

Vu Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics, en son article 127 consécutif à la chronologie de la passation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle, spécialement en son article 15 ;

Vu la lettre N°0505/DGCMP/DG/DCP/D5/K. L/2022 du 06 avril 2022 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés publics accordant l'Avis de Non Objection sur le Plan de Passation des Marchés de travaux, Exercice 2022 sur les 64 Projets du Programme d'Investissement Prioritaire (PIP) ;

Vu la lettre N°0900/DGCMP/DG/DCP/D5/MLK/2022 du 23 Mai 2022 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics accordant l'Avis de Non Objection sur le Dossier d'appel d'offres relatif aux travaux d'extension du réseau électrique par soutirage pour l'électrification du Quartier Ndjili Brasserie dans la Périphérie de Kinshasa ;

Vu le Dossier d'appel d'offres National n°063/ANSER/DG/2022 relatif aux travaux d'extension du réseau électrique par soutirage pour l'électrification du Quartier Ndjili Brasserie dans la Périphérie de Kinshasa ;

Vu l'offre de la Société **INFERENCE SARL** ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis des Soumissions du 15 juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal du 06 Septembre 2022 relatif à la réunion de la Commission de Passation des Marchés attribuant provisoirement le marché au soumissionnaire **INFERENCE SARL** ;

Vu la lettre N°2211/DGCMP/DG/DCP/D5/MLK/2022 du 05 Octobre 2022 de la Direction Générale de Contrôle de Marchés Publics accordant l'Avis de non Objection au Rapport d'évaluation ;

DECIDE

Article 1 :

Le marché n°063/ANSER/DG/2022 relatif **aux travaux d'extension du réseau électrique par soutirage pour l'électrification du Quartier Ndjili Brasserie dans la Périphérie de Kinshasa**, est attribué provisoirement à la Société **INFERENCE SARL** pour le montant ne dépassant pas **USD 1290112,32 HT**.

Idesbald CHINAMULA VUNINGOMA

